

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

-----

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est  
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche,  
Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y,  
Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Chaumillon  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 06-02 du 16 mai 2024

### **NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – DISPOSITIF INTERVENTION SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE ET PROGRAMME « EMPLOYEUR'HABILITÉ »**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

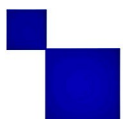
Vu le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu l'appel à projets « Ile-de-France\_CD93\_Accompagnement vers et dans l'emploi par la méthode IOD»,

Vu l'appel à projets « Ile-de-France\_CD93\_Employeur'habilité»,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,



Vu la convention votée avec C2DI 93, approuvée par la délibération de la Commission permanente n° 06-02 du 13 avril 2023,

Vu la convention votée avec C2DI 93, approuvée par la délibération de la Commission permanente n°06-05 du 23 novembre 2023,

Vu la convention votée avec C2DI 93, approuvée par la délibération de la Commission permanente n° 06-02 du 7 mars 2024,

Vu la convention votée avec Echobat, approuvée par la délibération de la Commission permanente n° 06-03 du 7 décembre 2023,

Vu la convention votée avec Plateforme I – Groupe SOS, approuvée par la délibération de la Commission permanente n° 06-03 du 7 décembre 2023,

Vu la convention votée avec Ares, approuvée par la délibération de la Commission permanente n° 06-03 du 7 décembre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

### **après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la programmation de l'opération « Action I.O.D au bénéfice des publics les plus éloignés de l'emploi dans le département de la Seine-Saint- Denis » dont le coût total éligible est de 4 229 816,62 euros sur la période 2023-2025 et pour laquelle le montant total FSE+ prévisionnel s'élève à 1 683 926,17 euros soit 39,81 % ;

- APPROUVE la programmation de l'opération FSE+ « Favoriser l'insertion durable vers l'emploi dans le bâtiment » portée par Echobat, dont le coût total éligible est de 307 000 euros sur une période de 24 mois et pour laquelle le montant total FSE+ prévisionnel s'élève à 122 800 euros soit 40 %;

- APPROUVE la programmation de l'opération FSE+ « Pour une employeur'habilité innovante, inclusive et co-construite avec Ares » portée par Ares Services, dont le coût total éligible est de 446 635,34 euros sur une période de 24 mois et pour laquelle le montant total FSE+ prévisionnel s'élève à 178 654,14 euros, soit 40 % ;

- APPROUVE la programmation de l'opération FSE+ « Confiance & Compétences 93 » portée par Plateforme I – Groupe SOS dont le coût total éligible est de 246 327,95 euros sur une période de 21 mois et pour laquelle le montant total FSE+ prévisionnel s'élève à 98 531,18 euros ;

- AUTORISE le versement d'une avance à hauteur de 22,16% pour l'opération « Accompagnement vers et dans l'emploi par la méthode IOD » portée par C2DI 93 soit 373 074 euros ;

- AUTORISE le versement d'une avance à hauteur de 40% du coût total pour l'opération « Favoriser l'insertion durable vers l'emploi dans le bâtiment » portée par l'association Echobat soit 122 800 euros ;

- AUTORISE le versement d'une avance à hauteur de 40% pour l'opération « Pour une Employeur'habilité innovante, inclusive et co-construite avec Ares » portée par l'association Ares Services soit 178 654 euros ;
- AUTORISE le versement d'une avance à hauteur de 40% pour l'opération « Confiance & Compétences 93 » portée par l'association Groupe SOS Jeunesse – Plateforme I soit 98 531,18 euros ;
- APPROUVE la convention type ci-annexée à conclure avec les associations C2DI 93, Echobat, Ares Services et Groupe SOS Jeunesse – Plateforme I;
- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*